



PRÉFET DU VAR

Préfecture
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté préfectoral n° 2016-05/SIDPC-ROO1 portant limitation de
la distribution de carburant dans le département du Var

LE PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Défense,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1,

CONSIDERANT les difficultés d'approvisionnement en carburant dans le département du Var

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du VAR,

A R R E T E

Article 1 :

A compter de ce jour, la vente de carburant dans les stations-service du département du Var, (hors stations-service réquisitionnées), est organisée dans les conditions suivantes :

- pour les véhicules légers, **limitation de la distribution à 20 euros** par prise pour les véhicules fonctionnant à l'essence et l'essence sans plomb et à **15 euros** par prise pour les véhicules fonctionnant au gazole et au gaz de pétrole liquéfié ;
- pour les véhicules poids lourds, limitation de la distribution à **100 euros en gazole** par prise et par tracteur.

Article 2 :

La distribution de carburants concerne exclusivement les réservoirs des véhicules.

Le remplissage des jerricans et autres récipients annexes ainsi que le stockage dans les habitations sont strictement interdits pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et ampliation sera adressée à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, Messieurs les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation de la Société ESCOTA, le Capitaine, Commandant la CRS autoroutière Provence (Détachement du Var), Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Toulon, le

25 MAI 2016

Le Préfet



Pierre SOUBELET